

COMpte RENDU REUNION DU 20 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Francis WESSE, suite aux convocations en date du 15 avril 2024.

Etaient présents : M. WACIN Christian – M. WESSE Francis – M. PLICHON Frédéric – Mme DEFFRENNES Céline – M. HAUTECOEUR Jacques – Mme LE COQ Caroline – M. BREGNARD Benoit – Mme DUMONT Nathalie- M. DUFLOS Johan – Mme DELEGLISE Cindy – M. SENIS André – Mme SCHONSECK Sandrine – M. HAUTECOEUR Jean-François - Mme LEGRAND Aurélie- M. PARENT Cyrille -Mme CARTON Marie-Andrée .

Etaient absents représentés : Mme LEPRETRE Hélène représentée par M. PLICHON Frédéric
Mme MALAS Catherine représentée par M. HAUTECOEUR Jacques
M. TURBOT Pascal représenté par M. PARENT Cyrille

M.PLICHON Frédéric est élu secrétaire.

Installation du Conseil municipal

A la suite des résultats du scrutin du 14 avril 2024, je déclare installer dans leur fonction de Conseiller Municipal

- WACIN Christian
- LEPRÊTRE Hélène
- WESSE Francis
- MALAS Catherine
- PLICHON Frédéric
- DEFFRENNES Céline
- HAUTECOEUR Jacques
- LE COQ Caroline
- BREGNARD Benoit
- DUMONT Nathalie
- DUFLOS Johan
- DELEGLISE Cindy
- SENIS André
- SCHONSECK Sandrine
- HAUTECOEUR Jean-François
- LEGRAND Aurélie
- PARENT Cyrille
- CARTON Marie-Andrée
- TURBOT Pascal

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Objet : Délégation

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 2000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) de procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, jusqu'à hauteur de 250 000 € ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention installation chaudières à haute performance – FDE

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage l'installation de 2 chaudières haute performance énergétique au gaz naturel l'une au 207 Grand Chemin de l'Eglise et la seconde au 52 rue de la Gare. Ces installations permettront de réaliser une économie d'énergie et de répondre aux critères environnementaux.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	18 524.36€ HT	Taux de subvention
Subvention FDE (hors pose 15 149.36 €)	7 574.68 €	40.90%
Autofinancement	10 949.68 €	59.10 %
	18 524.36 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.